

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2025**

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Luc FOURNIER

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 14 AVRIL 2025 : Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Remarques de Monsieur CASANAVE (transmises par écrit) :

- Monsieur CASANAVE demande la correction d'une erreur relative à la compétence « assainissement » : celle-ci est appelée à être transférée à la CCPR et non à la commune en 2026, comme indiqué dans le procès-verbal.
- Il souhaite également la suppression d'une phrase page 50, portant sur le vote de la subvention au CAR rugby. L'ensemble du conseil municipal est contre cette modification du procès-verbal.

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

N°	Année	Objet	Tiers	Montant TTC	Date
42	2025	Tarifs pour la fourniture de repas par la cuisine centrale aux cantines scolaires		Tarifs selon barème (de 0,50€ à 6,50€)	28/03/2025
43	2025	Devis « Jamot » - Intervention et réparation plomberie sanitaire – stade de rugby	JAMOT	2 227,80 €	08/04/2025
44	2025	Devis « Sogedo » - remplacement poteau incendie - ZA Les Chaumes	SOGEDO	3 094,66 €	15/04/2025
45	2025	Devis « MP Incendie » - remplacement grille désenfumage – Mission locale	MP INCENDIE	2 570,93 €	15/04/2025
46	2025	Devis « Jamot » - Reprise des bâtiments sinistrés par les orages de grêle du 20 juin 2022 – reprise bâtiments 38 et 40 rue Notre Dame	JAMOT	2 583,60 € 1 910,40 €	15/04/2025
47	2025	Devis « Chort Bâtiment » - Reprise des bâtiments sinistrés par les orages de grêle du 20 juin 2022 – reprise des bâtiments 38 et 40 rue Notre Dame	CHORT BÂTIMENTS	8 951,62 € 3 990,73 €	15/04/2025
48	2025	Devis « Jamot » - Reprise des bâtiments sinistrés par les orages de grêle du 20 juin 2022 – reprise bâtiment Espace André Malraux	JAMOT	3 068,21 €	16/04/2025
49	2025	Devis « Volteo » - remplacement batterie GOUPIL	VOLTEO	3 573,60 €	24/04/2025
50	2025	ANNULE ET REMPLACE décision DC-44-2025 – remplacement poteau incendie – PI 53 Route de St Sulpice - SOGEDO	SOGEDO	3 581,51 €	24/04/2025
51	2025	Proposition STRATEGE AVOCATS – représentation en justice Recours DIA parcelle AW359	STRATEGE AVOCATS	5 160,00 €	24/04/2025
52	2025	Devis « Jamot » - remplacement chaudière Mission locale	JAMOT	7 962,00 €	23/04/2025

N°	Année	Objet	Tiers	Montant TTC	Date
53	2025	Engagement de dépenses – Mobilier pour l'organisation de manifestations	VAD COLLECTIVITÉS	4 105,00 €	02/05/2025
54	2025	Engagement de dépenses pour l'extension de réseau électrique – Abattoirs – SDE24	SDE24	495,00 €	02/05/2025
55	2025	Mission d'assistance et d'accompagnement à la rédaction des pièces administratives de marché – Église Notre Dame – ATD24	ATD24	504,99 €	02/05/2025
56	2025	Devis « Otis » - réparation semelles de fond de fosse rouillées – ascenseur Maternelle	OTIS	541,60 €	02/05/2025
57	2025	Devis « Aurensan » RENAULT M180 7933-WD-24 – Diverses réparations + passage aux mines	AURENSAN	3 106,28 €	13/05/2025
58	2025	Devis OUEST VENDÉE BALAIS – remplacement des balais de la balayeuse de voirie	OUEST VENDÉE BALAIS	2 318,69 €	14/05/2025
59	2025	Devis SIGNALISATION 24 – SIGNAUX GIROD – Aménagement et sécurisation Av de Royan	SIGNALISATION 24 SIGNAUX GIROD	2 205,60 € 5 084,93 €	14/05/2025
60	2025	Marché travaux de restauration des intérieurs de la Collégiale suite à l'orage de grêle	EVL LAFAYE BATIMENT ATELIER MARC PHILIPPE		16/05/2025
61	2025	Devis GNR ALVEA	ALVEA	4 930,20 €	20/05/2025
62	2025	Désencombrement appartement municipal 7 bis rue Pierre Serbat	AC16	4 019,40 €	20/05/2025
63	2025	Devis OPTISOL – Étude Géotechnique G4 Gymnase de Ribérac	OPTISOL	7 800,00 €	23/05/2025
64	2025	Demande de subventions d'investissement dans le cadre des Amendes de Police 2025		37 156,91 €	22/05/2025
65	2025	Régie culturelle de proximité – Tarifs pour le concert « TRIO INBREVE » - dans le cadre des Soirées Musicales, du 18 juillet 2025		Plein tarif : 15€ -18 ans : 5€ -10 ans : gratuit	28/05/2025
66	2025	Régie culturelle de proximité – Tarifs pour le concert « QUATUOR EUROPE » - dans le cadre des Soirées Musicales, du 19 juillet 2025		Plein tarif : 15€ -18 ans : 5€ -10 ans : gratuit	28/05/2025
67	2025	Régie culturelle de proximité – Tarifs pour le concert « DUO DE GUITARES ROMANTIQUES » - dans le cadre des Soirées Musicales, du 20 juillet 2025		Plein tarif : 15€ -18 ans : 5€ -10 ans : gratuit	28/05/2025
68	2025	Devis LAURIERE – Réfection trottoir D708	LAURIERE	7 623,00€	02/06/2025

Monsieur CHOTARD : Un article de presse dans Sud-Ouest indique la nécessité de faire ces travaux importants. Nous avons des remontées des riverains, notamment des commerçants qui nous signalent que les travaux ont commencé mi-avril et cela les impactent. Personne n'a reçu de lettre d'avis et il n'y a pas eu de réunion d'informations, encore moins de concertation.

Monsieur le Maire : Nous avons rendu visite à plusieurs reprises aux commerçants du secteur. Une conférence de presse a été organisée vendredi dernier avec l'ensemble des riverains et les commerçants, à l'initiative du SMDE.

Monsieur BUISSON : Est-ce que la route sera refaite ?

Monsieur le Maire : Le revêtement ne peut pas être refait aussitôt après les travaux puisqu'il y a un temps à respecter par rapport aux réseaux implantés.

Madame BEZAC-GONTHIER : Le service des routes du Département nous a indiqué que cette route sera refaite intégralement du Relais au rond-point de Laborie, mais dans 2 ans suite aux travaux effectués.

Monsieur le Maire : Ce qui m'étonne, c'est que personne n'a évoqué l'accident qui s'est produit au début des travaux.

Monsieur CHOTARD : La presse a été silencieuse sur cet accident y compris la page d'information de la ville. Nous aurions pu prendre des nouvelles si nous avions été informés.

Monsieur BUISSON : Monsieur le Maire, je n'ai pas compris le lien entre mon intervention et l'accident.

Monsieur le Maire : J'évoquais le sujet de manière générale.

Monsieur CHOTARD : Si vous voulez que nous disions que c'est une mauvaise organisation de chantier qui est à l'origine de cet accident, nous pouvons le dire. Laisser manœuvrer un tractopelle en pleine voie alors qu'il n'y avait aucun franchissement piéton qui était marqué.

Monsieur le Maire : Les passages piétons étaient présents. Malheureusement, la personne n'a pas traversé sur les passages.

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 JUIN 2025 ORDRE DU JOUR

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

1. AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteurs :

1-1 Approbation des conditions de cession de biens

M. LE MAIRE

1-2 Convention entre la commune de Ribérac et la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois pour l'organisation du Salon de l'Habitat 2025 à Ribérac

M. LE MAIRE

2. TECHNIQUE

2-1 Conclusion d'un bail emphytéotique pour la mise en œuvre d'un projet photovoltaïque

M. LE MAIRE

3. FINANCES

3-1 Acceptation d'un don de la SAS SORIDIS

M. LE MAIRE

3-2 Décision modificative N°01-2024 Budget annexe Régie Culturelle

MME BEZAC-GONTHIER

3-3 Décision modificative N°01-2024 Budget principal

MME BEZAC-GONTHIER

3-4 Demande de subventions 2025 - Projet de rénovation du cinéma municipal

M. LE MAIRE

3-5 Demande de subventions 2025 – Restauration des plafonds et décors intérieurs de la Collégiale

M. LE MAIRE

3-6 Demande de subventions 2025 – Travaux de couverture et de restauration de l'Église Notre-Dame de la Paix

M. LE MAIRE

4. RESSOURCES HUMAINES

4-1	Modification de l’attribution de l’indemnité spéciale de fonction et d’engagement de la police municipale	MME BEZAC-GONTHIER
4-2	Création d’emploi de contractuel pour accroissement temporaire d’activité	MME BEZAC-GONTHIER
4-3	Modification du tableau des emplois	MME BEZAC-GONTHIER
4-4	Création de poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences	MME BEZAC-GONTHIER

QUESTIONS DIVERSES

OBJET : APPROBATION DES CONDITIONS DE CESSION DE BIENS PAR L’EPFNA A LA FONCIERE PERIGORDS

Vu le Code de l’urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 321-1 à L. 321-13 et R. 321-1 à R. 321-25 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de réalisation n°24-24-069 signée le 2 septembre 2024 entre la commune de Ribérac et l’Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA), conformément à la délibération n°49-2024 du 18 juin 2024 ;

Considérant que la convention précitée a pour objet de confier à l’EPFNA les missions relatives à l’acquisition foncière et à l’accompagnement opérationnel dans le cadre du projet de réhabilitation de l’ancien hôtel de France et de la maison attenante, en vue de l’installation d’un restaurant et d’activités tertiaires, avec pour objectif la revitalisation du centre-ville et la redynamisation économique du cœur de ville ;

Considérant que la convention de réalisation autorise notamment l’EPFNA à réaliser des acquisitions foncières au sein d’un périmètre strictement défini ;

Considérant que, dans ce cadre, l’EPFNA a procédé à l’acquisition des biens, devenant propriétaire par régularisation des actes authentiques correspondants ;

Considérant que la convention de réalisation définit les conditions dans lesquelles les biens acquis par l’EPFNA sont revendus après portage ;

Considérant qu’en application de la convention de réalisation, l’EPFNA envisage de procéder à la cession des propriétés acquises à la SAS FONCIÈRE PÉRIGORDS selon les modalités suivantes :

Acquéreur	SAS Foncière Périgords
Parcelle(s) cadastrée(s) section n°	BO 190 ; BO 191
Adresse	3 rue Marc Dufraisse
Surface en m²	725
Zonage PLU	UA
Nature	Terrain bâti
Occupation	Non
Usage actuel	Ancien hôtel, restaurant et logement (vacants)
Prix de cession en €	155 000

Considérant que le prix de cession a été arrêté à 155 000 € et que le solde des dépenses éventuelles fera l’objet d’une facture d’apurement à la collectivité à la fin de la convention de réalisation ;

Considérant que cette cession répond à l’objectif d’intérêt général du projet de réhabilitation d’immeubles anciens en centre-ville, porté par la commune de Ribérac dans une logique d’aménagement urbain et de revitalisation du centre-bourg.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Monsieur CHOTARD : C'est la troisième fois en un an que nous sommes en train de délibérer sur ce sujet. L'objectif est de favoriser la réinstallation du restaurant dans une partie des bâtiments. La question des délais est essentielle puisque ce restaurateur ne pourra pas attendre indéfiniment. Il devra avoir un calendrier sécurisé de manière à pouvoir travailler sur son projet. La commune est partie avec un Etablissement Public Foncier régional (EPFNA) puis, finalement, c'est la Société Foncière Départementale qui va s'en occuper. Cela signifie que les délais s'allongent. Pouvez-vous donner le calendrier prévisionnel de cette opération ?

Monsieur le Maire : Je préfère que ce soient les porteurs de projets qui définissent leur calendrier. Je vous rappelle qu'il y avait une négociation à faire avec les propriétaires, ce qui n'est jamais simple. Puis, il y a aussi la recherche des porteurs de projets.

Cette délibération permet de répondre aux attentes de l'EPF qui autorise la vente de ce bâtiment à TERREN qui entamera les travaux en priorité sur la maison destinée à l'activité du restaurant.

Monsieur CHOTARD : L'EPF avait acheté le bâtiment à 170 000 € et il est aujourd'hui revendu à TERREN avec un écart de 15 000 €. Est-ce que nous pouvons avoir une idée prévisionnelle du montant de la dépense à laquelle s'expose la commune ?

Monsieur le Maire : Le delta correspond à la différence entre le prix d'acquisition par l'EPF (170 000 €) et la revente à TERREN (155 000 €), montant estimé par les domaines. L'acquisition par TERREN va se faire avant la fin de l'année. C'est une opération importante de revitalisation du centre-ville.

Monsieur CHOTARD : C'est une opération positive, mais cela aurait été à la Communauté de Communes, au vu de sa compétence économique de porter ce genre d'opération.

Monsieur BUISSON : A quel niveau le porteur de projet s'est engagé par écrit pour assurer à la collectivité qu'à la fin du projet il exercera son activité ? Chaque porteur de projet pourra-t-il bénéficier des mêmes règles d'intérêt pour un tel projet ?

Monsieur le Maire : Il n'y a pas d'engagement entre le porteur de projet et la commune. En revanche, un engagement existe entre le porteur de projet et TERREN sur l'achat du restaurant à court ou moyen terme.

Monsieur GONTIER : Le porteur de projet est-il le même que le restaurant qui a fermé sur Ribérac ?

Monsieur le Maire : Oui bien sûr, on ne va pas jouer au Cluedo. S'il est parti du lieu qu'il occupait auparavant, c'est qu'il avait des raisons.

Monsieur BUISSON : Qu'est-ce qui l'empêchait d'acheter le bâtiment ?

Monsieur le Maire : Je ne me mêle pas des affaires privées. Puis comme vous le voyez, ce bâtiment n'est toujours pas vendu.

Votes

Pour	Unanimité
Contre	
Abstention	

OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE RIBERAC ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD RIBERACOIS POUR L'ORGANISATION DU SALON DE L'HABITAT 2025 A RIBERAC

Vu le projet de convention entre la commune de Ribérac et la communauté de commune du Périgord Ribéracois pour l'organisation du Salon de l'Habitat 2025 à Ribérac en annexe de la présente délibération ;

Dans le cadre de l'organisation du Salon de l'Habitat 2025 sur la commune de Ribérac, la municipalité met à disposition de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois des espaces publics, des bâtiments, du matériel ainsi que divers consommables. La présente convention a pour objectif de définir les modalités de ces mises à dispositions et de permettre la refacturation à posteriori des divers consommables nécessaires durant l'évènement.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Monsieur BUISSON : Ce projet a initialement été proposé par un porteur de projet. Cette activité a été reprise par la mairie. J'aurais souhaité que ce porteur de projet soit accompagné et non écarté de son projet initial.

Monsieur le Maire : Le porteur de projet que vous évoquez avait des financements qui n'étaient pas forcément légaux. La question de la location de l'espace public est assez cadrée. De plus, c'est la CCPR qui porte le projet.

Monsieur GONTIER : Cette personne avait l'accord de l'ancien maire et il n'y avait pas de problème à faire le projet. Ce salon est bien pour les entreprises du Ribéracois. J'espère qu'il y aura d'autres salons sur la commune.

Monsieur le Maire : 3 000 personnes au précédent, c'est pas mal.

Arrivée de Jérémie NAULEAU à 18h50

Monsieur CHOTARD : Il faut que ce salon soit dans une ville centre. Cette manifestation en partenariat avec la CCPR se doit d'être sur Ribérac.

Monsieur le Maire : Ce sont les places publiques de Ribérac. C'est un mélange de participation du personnel public de la commune de Ribérac et des locations encaissées par cette société.

Monsieur CHOTARD : L'idée du porteur de projet était très bonne. Les conditions d'organisation pouvaient être discutées.

Votes

Pour	Unanimité
Contre	
Abstention	

OBJET : CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.451-1 et suivants relatifs au bail emphytéotique,

Vu le projet de développement d'une installation de production d'énergie photovoltaïque sur le site du complexe sportif municipal de Ribérac (parcelle AX0141),

Considérant l'intérêt de valoriser le patrimoine foncier de la collectivité en faveur de la transition énergétique,

Considérant que la société Toitures Solaires du Périgord a présenté un projet d'installation photovoltaïque sur le site précité,

Considérant que la conclusion d'un bail emphytéotique administratif permet de garantir la stabilité juridique et économique du projet pour une durée de 30 ans,

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Votes

Pour	Unanimité
Contre	
Abstention	

OBJET : ACCEPTATION D'UN DON DE LA SAS SORIDIS POUR L'ORGANISATION DE CONCERTS A LA COLLEGIALE ET A L'EGLISE DE FAYE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2242-1 relatif à l'acceptation des dons et legs par le Conseil Municipal,

Vu la transmission d'un chèque de 6 000 € par la SAS SORIDIS,

Considérant l'organisation de divers concerts par le centre culturel de la ville de RIBERAC,

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le don de 6 000 € de la SAS SORIDIS souhaitant participer financièrement à l'organisation de ces concerts.

Votes

Pour	Unanimité
Contre	
Abstention	

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 01-2025 BUDGET ANNEXE REGIE CULTURELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil municipal n° 46-2025 en date du 14 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe régie culturelle de proximité,

Considérant que, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur différents comptes du budget annexe Régie culturelle de proximité,

Madame Catherine BEZAC-GONTHIER propose de modifier le budget annexe Régie culturelle de proximité 2025 en approuvant la décision budgétaire modificative n° 01-2025 ci-dessous.

Cette décision modificative est nécessaire afin de :

En section de fonctionnement :

- Inscrire les crédits de dépenses nécessaires pour la somme de 6 000 € au chapitre 11 « Charges à caractère général » afin de payer des dépenses supplémentaires liées à l'organisation de manifestations culturelles.
- Ajouter des crédits supplémentaires en recettes afin d'inscrire au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » le don effectué par la Société SORIDIS pour un montant de 6 000 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 11 – Charges à caractère général	6 000,00 €	
D – 611 – Contrats de prestations de services	6 000,00 €	
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante		6 000,00 €
R – 756 – Libéralités reçues		6 000,00 €
TOTAL	6 000,00 €	6 000,00 €

Il est proposé au conseil municipal de valider la décision modificative n° 01-2025 pour le budget annexe Régie culturelle de proximité ci-dessus.

Monsieur CHOTARD : J'ai bien compris qu'il s'agit d'un don, ce qui implique qu'il devrait venir en déduction des dépenses. Pour accompagner ce don, on vote également des dépenses supplémentaires. Je m'interroge sur l'intérêt de percevoir ce don pour la collectivité puisque cela ne vient pas alléger nos charges, cela reste une opération blanche. Il y a des dépenses à la hauteur du don. Sur ce montage je voterai contre. On perd le bénéfice du don en ayant une obligation de dépense.

Monsieur le Maire : Ce don est fléché sur l'organisation de concerts. Il s'agit de prestations qui correspondent à ce don.

Monsieur CHOTARD : Cela signifie qu'il n'y a pas de bénéfice. Les dépenses n'étaient pas prévues au budget primitif.

Monsieur le Maire : Il y a un bénéfice sur les entrées réalisées pendant ces concerts.

Monsieur CHOTARD : Ce montant a-t-il été fléché au budget primitif ?

Monsieur le Maire : Non. C'est du mécénat. La politique culturelle est organisée en régie à Ribérac, c'est différent d'une association. Il y a un don et une dépense sur l'organisation de concert avec des recettes d'entrées. Il est possible que les recettes dépassent le montant du don, auquel cas il y aurait un bénéfice pour le budget municipal.

Monsieur CHOTARD : L'impact budgétaire du don est à hauteur de zéro. C'est une dépense que nous n'aurions pas engagée si nous n'avions pas eu ce don. Par conséquent, il y aura des concerts mais je trouve que ce montage est exotique. Je ne vais pas voter contre parce qu'on ne vote pas contre la culture, mais je m'abstiendrai.

Votes

Pour	20
Contre	
Abstention	1

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 01-2025 BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil municipal n° 45-2025 en date du 14 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget principal,

Considérant que, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur différents comptes du budget principal,

Madame Catherine BEZAC-GONTHIER propose de modifier le budget principal 2025 en approuvant la décision budgétaire modificative n° 01-2025 ci-dessous.

Cette décision modificative est nécessaire afin de :

En section de fonctionnement :

- Inscrire les crédits de dépenses nécessaires pour la somme de 5 000 € au chapitre 014 « Atténuation de produits » les crédits inscrits au budget primitif étant insuffisants compte tenu de la notification reçue de la trésorerie après le vote du budget.
- Ajuster les crédits de dépenses du chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » en ajoutant 502 223 € afin d'équilibrer cette décision modificative.
- Inscrire des crédits de dépenses supplémentaires pour la somme de 50 000 € au chapitre 11 « Charges à caractère générale » les crédits inscrits étant insuffisants compte tenu des dépenses réalisées notamment sur les comptes de combustibles et d'entretien des bâtiments.
- Ajuster les crédits de recettes du chapitre 74 « Dotations et participations » pour un montant de 157 223 € conformément à la notification des dotations de l'Etat reçue après le vote du budget primitif.
- Inscrire des crédits de recettes au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » pour la somme de 400 000 € correspondants à l'encaissement d'un acompte reçu de la SMACL relatif au sinistre de la tempête de grêle.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 014 – Atténuation de produits	5 000,00 €	
D – 7391112 – Dégrèvement TH / logements vacants	5 000,00 €	
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	502 223,00 €	
D – 023 – Virement à la section d'investissement	502 223,00 €	
Chapitre 11 – Charges à caractère général	50 000,00 €	
D – 60621 – Combustibles	20 000,00 €	
D – 615221 – Entretien, réparations bâtiments publics	30 000,00 €	
Chapitre 74 – Dotations et participations		157 223,00 €
R – 74111 – Dotation forfaitaire		-4 446,00 €
R – 741121 – Dotation de solidarité rurale		167 201,00 €
R – 741127 – Dotation nationale de péréquation		-3 805,00 €
R – 748312 - DC RTP		-1 727,00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante		400 000,00 €
R – 75888 - Autres		400 000,00 €
TOTAL	557 223,00 €	557 223,00 €

En section d'investissement :

- Ajuster les crédits de recettes du chapitre 021 « Virement de la section d'exploitation » en ajoutant 502 223 € pour correspondre au chapitre de fonctionnement 023 « Virement à la section d'investissement ».
- Inscrire des crédits de recettes sur le chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisations » pour un montant de 4 210 € correspondant aux cessions déjà effectuées.
- Inscrire des crédits au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » en dépenses et en recettes pour un montant de 14 415 € afin de procéder aux écritures d'intégrations des frais d'études aux travaux.
- Inscrire des crédits de recettes sur l'opération 17 « Aménagements, équipements urbains » pour un montant de 31 745,64 € correspondants à une subvention reçue de l'Etat.
- Retirer des crédits de recettes au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » pour un montant de - 388 178,64 € inscrit au BP dans l'attente d'un versement de l'assurance.
- Ajuster les crédits de dépenses sur opération 61 « Reconstruction tempête » pour un montant de 150 000 € pour procéder aux travaux non effectués sur différents bâtiments publics.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement		502 223,00 €
R – 021 – Virement de la section de fonctionnement		502 223,00 €
Chapitre 024 – Produits de cessions d'immobilisations		4 210,00 €
R – 024 – Produits de cessions d'immobilisations		4 210,00 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	14 415,00 €	14 415,00 €
R – 2031 – Frais d'études		14 415,00 €
D – 21318 – Autres bâtiments publics	12 495,00 €	
D – 2313 – Constructions en cours	1 920,00 €	
OP 17 – AMENAGEMENTS, EQUIPEMENTS URBAINS		31 745,64 €
R – 1321 – Subvention non transférables Etat		31 745,64 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées		-388 178,64 €
R – 1641 – Emprunts et dettes assimilées		-388 178,64 €
OP 61 – RECONSTRUCTION TEMPETE	150 000,00 €	
D – 21318 – Autres bâtiments publics	150 000,00 €	
TOTAL	164 415,00 €	164 415,00 €

Il est proposé au conseil municipal de valider la décision modificative n° 01-2025 pour le budget principal ci-dessus.

Monsieur GONTIER : Que signifie DCRTP ?

Madame BEZAC-GONTHIER : C'est la Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle.

Votes

Pour	17
Contre	
Abstention	4

OBJET : PROJET DE RENOVATION DU CINEMA MUNICIPAL – DEMANDE DE SUBVENTIONS 2025

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Pays Périgord Vert au Groupe d'Action Locale (GAL) pour le dépôt d'un dossier auprès des fonds européens (FEDER),

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation du cinéma municipal pour améliorer les conditions d'accueil du public, moderniser les équipements techniques et renforcer la performance énergétique du bâtiment,

Considérant que le montant total prévisionnel de l'opération s'élève à 529 295 € HT,

Considérant les dispositifs d'aide financière mobilisables auprès de l'État (DETR), de la Région Nouvelle-Aquitaine, et de l'Union Européenne (FEDER),

Contexte

Le cinéma municipal Max Linder est un équipement culturel central pour la commune, situé en plein cœur de ville. Cependant, aucune rénovation significative n'a été réalisée depuis 1989, et l'état général du bâtiment ne répond plus aux exigences actuelles en matière de confort, d'efficacité énergétique, d'accessibilité et de modernité des équipements.

Le site présente plusieurs dysfonctionnements :

- Une performance énergétique insuffisante (isolation vétuste, simple vitrage, chaudière gaz ancienne) ;
- Des équipements techniques obsolètes (projecteur, sonorisation, éclairage) ;
- Une salle vieillissante (mobiliers d'origine, revêtements usés) ;
- Un manque d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;
- Une scène inadaptée à l'accueil de spectacles vivants, limitant ainsi la diversité des usages.

Face à ces constats, une rénovation globale s'impose afin de préserver l'attractivité de l'équipement, d'en assurer la pérennité et de renforcer son rôle dans la dynamique culturelle locale.

Objectifs du projet

Le projet vise à :

- Rénover les sols, murs et assises de la salle afin d'améliorer le confort acoustique et visuel ;
- Moderniser les équipements techniques (projecteur, son, régie lumière) pour répondre aux normes actuelles ;
- Remplacer les systèmes de chauffage et de ventilation ;
- Améliorer l'isolation thermique du bâtiment ;
- Adapter la scène à un usage plus flexible ;
- Mettre aux normes le site en matière d'accessibilité.

Plan de financement prévisionnel 2025 :

DÉPENSES		RECETTES		
Type	Montant HT	Type	Montant HT	%
Etudes		Financements		
Maitrise d'œuvre (11%)	43 410	Fonds européens (FEDER)	200 000	38%
Géomètre	2 650	Région	87 609	17%
Etude ADRC	1 100	DETR	118 391	22%
MONTANT TOTAL ETUDE HT	47 160			
Travaux				
Système de chauffage / ventilation	125 119			
Relamping led	4 000			
Isolation	40 000	Autofinancement		
Menuiseries	35 516	TSA	92 000	17%
Rénovation et aménagement scène cinéma	50 000	Avance majorée	31 295	6%
Rénovation de la salle (revêtements muraux, fauteuils, balisage)	140 000			
MONTANT TOTAL TRAVAUX HT	394 635			
Equipements				
Projecteur	46 000			
Son 7.1	1 500			
Régie son lumière	40 000			
MONTANT TOTAL EQUIPEMENTS HT	87 500			
MONTANT TOTAL (étude, travaux, équipements) HT	529 295	MONTANT TOTAL HT	529 295	100%
Total TTC	635 154	Total TTC	635 154	

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Monsieur GONTIER : C'est bien de remettre à neuf le cinéma, qui est vieillissant. Est-ce qu'il y a un projet de deuxième salle ?

Monsieur le Maire : Non il n'y a qu'une salle.

Monsieur GONTIER : Est-ce que vous avez vu avec l'intercommunalité pour des subventions ?

Monsieur le Maire : On a défendu le projet à l'échelle de l'Europe. Répétez ces propos à l'intercommunalité, vous y siégez. Vous n'étiez pas à la commission culture de la semaine dernière où c'était l'occasion d'en parler.

Monsieur BUISSON : Je vois que le programme prévoit la rénovation d'une seule salle. Effectivement, la question d'une deuxième salle s'est posée. Je ne sais pas quelle a été la réponse de ses divers questionnements, mais à priori la réponse est là.

Monsieur BUISSON : Pourquoi, le cinéma est déficitaire ?

Monsieur le Maire : Tous les cinémas publics sont déficitaires. Heureusement, nous avons une bonne part de TSA. Je vous invite à chercher les activités des cinémas publics dans le département (faire la différence entre un cinéma mono-salle et plusieurs salles). Le cinéma de Ribérac est le second sur le plan départemental. Il y a environ 20 000 à 25 000 entrées. Le cinéma du Buisson : 30 000 entrées, c'est la première salle. Depuis l'ouverture d'une deuxième salle au Buisson : 3 000 entrées supplémentaires. L'important est de rénover la salle, retrouver un confort d'écoute et visuel.

Monsieur BUISSON : Je vous rejoins sur le fait que cette salle a besoin d'être rénovée et qu'une deuxième salle, si elle n'apporte pas d'entrées supplémentaires ce n'est pas judicieux. Je voulais savoir quels étaient les arguments pour rénover une salle et pas une deuxième salle. Vous nous les avez donnés donc c'est intéressant.

Monsieur CHOTARD : Comment expliquer que cette demande de subvention intervienne à ce moment du mandat ? Est-ce qu'on était à 6 mois près pour lancer une rénovation du cinéma ? L'une des perspectives est qu'à l'avenir cet équipement culturel soit porté par l'intercommunalité.

Monsieur le Maire : L'autofinancement communal est basé sur la Taxe sur l'audiovisuel (TSA). Le moment est venu d'effectuer ces travaux. Rien n'empêche pour le prochain mandat de demander à l'intercommunalité de reprendre la gestion du cinéma.

Monsieur GONTIER : Est-ce que vous avez une date de début et de fin de travaux ?

Monsieur le Maire : Récemment, nous avons déposé le dossier au GAL. Dès demain, il faut engager les dossiers auprès de la Région et des fonds européens.

Madame BEZAC-GONTHIER : La subvention d'équilibre du budget principal pour le cinéma, prévu pour l'exercice 2025 : 54 683,90 €, en comptant les dépenses de personnel.

Votes

Pour	Unanimité
Contre	
Abstention	

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS 2025 – RESTAURATION DES PLAFONDS ET DECORS INTERIEURS DE LA COLLEGIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 du

Vu le Code du Patrimoine, notamment l'article L 621-29-1 relatif à la conservation des monuments historiques classés ou inscrits,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de restauration des plafonds et décors intérieurs de la Collégiale préserver et de restaurer le patrimoine communal inscrit au titre des monuments historiques,

Considérant la politique d'aides aux communes menée par l'État auprès de la DRAC ;

Considérant la politique nationale Régionale d'aide aux communes ;

Considérant les possibilités de soutien proposées par la Fondation du Patrimoine, s'agissant des monuments historiques.

Dans le cadre de la préservation et de la valorisation du patrimoine communal, la commune de Ribérac prévoit d'engager, au cours de l'année 2025, des travaux de restauration importants sur deux édifices inscrits au titre des monuments

historiques :

- **La Collégiale** (ancienne Eglise Notre Dame) : les travaux seront réalisés en une seule tranche, décomposée en deux phases, et porteront sur les lots suivants :
 - Lot 01 : Installations de chantier, échafaudages, protections,
 - Lot 02 : Menuiserie et charpente,
 - Lot 03 : Décors peints (nettoyage et restauration).

Afin de financer ces travaux, la commune souhaite solliciter des subventions auprès des partenaires suivants :

- La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),
- La Région Nouvelle Aquitaine,
- La Fondation du Patrimoine.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Monsieur GONTIER : Est-ce que vous pensez utiliser l'espace André Malraux pendant les travaux ?

Monsieur le Maire : Il n'y a pas d'expositions pendant la période hivernale, puisque la Collégiale n'est jamais chauffée. L'objectif est de réouvrir au public au mois de mai ou juin 2026.

Votes

Pour	Unanimité
Contre	
Abstention	

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS 2025 – TRAVAUX DE COUVERTURE ET DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE NOTRE DAME DE LA PAIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code du Patrimoine, notamment l'article L 621-29-1 relatif à la conservation des monuments historiques classés ou inscrits ;

Considérant les dégâts provoqués par l'orage de grêle de 2022 et l'urgence de réaliser les travaux de couvertures de l'église afin de mettre l'édifice hors d'eau ;

Considérant la nécessité de préserver et de restaurer le patrimoine communal inscrit au titre des monuments historiques ;

Considérant la possibilité de solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels : l'État (via la DRAC), la Région Nouvelle Aquitaine et la Fondation du Patrimoine.

Présentation du projet

Dans le cadre du sinistre lié à l'épisode de grêle survenu en 2022, qui a provoqué d'importants dégâts sur la couverture de l'édifice et dans un objectif de préservation du patrimoine communal, la commune de Ribérac prévoit d'engager des travaux de réfection de la couverture de l'église Notre-Dame de la Paix.

Les travaux comprendront :

- Une tranche ferme portant sur la réfection complète de la couverture en tuile canal terre cuite incluant l'installation de chantier, la pose de chéneaux, couvertine et supports maçonnés.
- Une tranche optionnelle, visant la réfection de la couverture en tuile béton.

Pour cette opération, le coût global est estimé à 669 431 € HT soit 803 353 € TTC.

Afin de financer ces travaux, la commune souhaite solliciter des subventions auprès des partenaires suivants : la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la Région Nouvelle Aquitaine et la Fondation du Patrimoine.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Monsieur CHOTARD : Sur les 800 000 € TTC quelle est la part qui va être remboursée par l'assurance ?

Monsieur le Maire : Nous n'avons pas d'accord écrit de la SMACL, c'est normalement à hauteur de 600 000 €. C'est pour cela que nous avons établi une décision modificative sans évoquer l'église paroissiale. Nous l'acterons lorsque nous aurons un accord écrit sur l'engagement de la SMACL.

Monsieur CHOTARD : Ce que je ne comprends pas c'est que ce sont les taux de subventions sollicitées auprès de la DRAC. On risque d'avoir un surfinancement.

Monsieur le Maire : Non c'est uniquement sur le reste à charge.

Votes

Pour	Unanimité
Contre	
Abstention	

OBJET : MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 714-13 et suivants,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération n° 107-2024 en date du 25 novembre 2024 relative à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement de la police municipale,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 107-2024 du 25 novembre 2024, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) a été mise en place pour les policiers municipaux appartenant aux cadres d'emplois des chefs de service de police municipale et des agents de police municipale.

Il convient de modifier le plafond de la part variable de l'ISFE pour les agents appartenant au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.

1. BÉNÉFICIAIRES DE L'ISFE

Peuvent bénéficier de cette prime :

Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale régi par le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 ;

Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale régi par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 ;

2. LA PART FIXE DE L'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé à :

- | 32 % (32 % maximum) pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- | 30 % (30 % maximum) pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

3. LA PART VARIABLE DE L'ISFE

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera déterminée en tenant compte des critères suivants :

- pour les non encadrants :

1. aptitudes générales (connaissances de base liées au métier, sens de l'organisation, rigueur, respect des obligations des fonctionnaires, application des directives données, sens du service public, facultés d'adaptation)
2. exécution (sens de l'initiative, aptitude à proposer des solutions pertinentes, qualité d'exécution/soin/ finition, respect des délais, respect du matériel, disponibilité, ponctualité)
3. sens des relations humaines (sens du travail en équipe, aptitude à la communication, relations avec les collègues, relations avec la hiérarchie et les élus, relations avec le public)
4. contribution aux objectifs du service (compréhension des objectifs du service, capacité à mettre en œuvre les objectifs du service et à rendre compte, motivation à se former pour évoluer)

- pour les encadrants :

5. aptitudes générales (actualisation des connaissances liées au métier et maîtrise des outils, sens de l'organisation-rigueur, connaissance de l'environnement territorial, respect des obligations des fonctionnaires, sens du service public, facultés d'adaptation, sens des responsabilités et prise de décision)
6. efficacité (sens de l'initiative et capacité à innover, mise en œuvre des objectifs, respect des délais, disponibilité, ponctualité, qualité d'expression écrite et orale)
7. qualités d'encadrement (capacité à fixer des objectifs, capacité à développer un esprit d'équipe, capacité à déléguer, capacité à contrôler un travail demandé, capacité à former ses collaborateurs)
8. sens des relations humaines (aptitude à la communication et à l'animation, capacité à gérer les conflits, relations avec les élus, relations avec le public)

Chaque sous-critère, ci-dessus énoncé, sera noté sur 2 points maximum, soit un total maximum de 40 points pour chaque agent, qu'il soit encadrant ou non. La part variable de l'ISFE pourra être versée aux agents selon le barème suivant et dans les limites évoquées ci-avant :

- En-deçà de 20 points : pas de part variable
- de 20 à 22 points : 50% de la part variable
- de 23 à 24 points : 60% de la part variable
- de 25 à 29 points : 70% de la part variable
- de 30 à 32 points : 80% de la part variable
- de 33 à 34 points : 90% de la part variable
- de 35 à 40 points : 100% de la part variable

De plus, 3 critères seront éliminatoires pour l'obtention de la part variable de l'ISFE :

- respect des obligations des fonctionnaires
- sens du service public
- relations avec le public

Si la note de « zéro » est obtenue à l'un de ces 3 critères, la part variable de l'ISFE ne sera pas versé, même si par ailleurs l'agent a bien 20 points.

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixé à :

- | 4 000 € brut par an pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- | 300 € brut par an pour le cadre d'emplois des agents de police municipale

Les montants précités correspondent au montant pour un agent à temps complet.

Ces montants seront revalorisés en fonction de l'évolution de la réglementation afférente aux indemnités concernées.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée annuellement en juillet de l'année N+1

suivant l'évaluation professionnelle de l'agent.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution individuelle de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement fera l'objet de deux arrêtés individuels du Maire.

Le Maire déterminera :

- | les bénéficiaires au regard des modalités d'attribution définies par l'organe délibérant ;
- | le montant alloué à chacun. Ce montant est individualisé et proratisé dans les mêmes proportions que le traitement pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

L'arrêté portant attribution de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité permanente.

L'arrêté portant attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité limitée à l'année.

5. MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État du décret n° 2010-997 du 26 août 2010. L'indemnité suivra le sort du traitement pendant :

- les congés annuels,
- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail,
- les congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence,
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption,
- les périodes de temps partiel thérapeutique.

Durant le congé de longue maladie et le congé de grave maladie, l'indemnité est maintenue dans les proportions suivantes :

- 33% la première année
- 60% les deuxièmes et troisièmes années.

L'indemnité est suspendue durant le congé de longue durée.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce premier congé de maladie lui demeurent acquises.

L'agent ne peut pas cumuler les indemnités acquises et maintenues pendant le premier congé de maladie avec celles dues au titre du congé de longue maladie ou de grave maladie.

Lorsque, le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

Le versement de l'indemnité sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes :

- d'autorisations spéciales d'absence,
- de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle)

Le versement de l'indemnité sera suspendu pendant les périodes :

- de congé de formation professionnelle,
- de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

6. CUMULS

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- | Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- | Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

7. MAINTIEN DES MONTANTS DU RÉGIME INDEMNITAIRE ANTÉRIEUR

Lors de la première application du décret n°2024-614 du 26 juin 2024 et si le montant indemnitaire mensuel de la part variable de l'ISFE est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, par le fonctionnaire, le montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà de la limite de 50 % du plafond et dans la limite du montant plafond défini par la présente délibération.

8. DISPOSITIONS FINALES

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Social Territorial émis dans sa séance du 20/05/2025 est invité à se prononcer sur cette question

Votes

Pour	Unanimité
Contre	
Abstention	

OBJET : CREATION D'EMPLOI DE CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au service culturel (surveillance des expositions à la collégiale Notre Dame pendant la saison estivale);

Il est proposé au conseil municipal :

- la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service culturel (surveillance des expositions à la collégiale Notre Dame pendant la saison estivale), pour la période allant du 7 juillet 2025 au 21 septembre 2025, à raison de 30 heures hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C, indice brut 367, indice majoré 366.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la création d'un emploi contractuel dans les conditions ci-dessus détaillées
- **De charger** Monsieur le maire du recrutement,
- **D'autoriser** Monsieur le maire à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Votes

Pour	Unanimité
Contre	
Abstention	

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la fin d'un contrat non permanent pour accroissement temporaire d'activité le 31 août 2025 au cinéma Max Linder, et étant donné la nécessité de maintenir ce poste de projectionniste pour le bon fonctionnement du service,

Il est proposé au conseil municipal la création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps non complet à raison de 20h00 hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints du patrimoine au grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : projectionniste.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/09/2025 pour intégrer la création demandée.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Votes

Pour	Unanimité
Contre	
Abstention	

OBJET : CREATION DE POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Le dispositif du parcours emploi compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Ce dispositif qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État à hauteur d'un taux fixé par arrêté du Préfet de Région.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le recrutement de l'emploi en contrat aidé Parcours Emploi Compétences suivant :

- Un poste d'agent polyvalent des espaces verts à raison de 20 heures hebdomadaires avec une rémunération au SMIC à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une période de 12 mois renouvelable une fois.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement dès que possible.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Votes

Pour	Unanimité
Contre	
Abstention	

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : Nous avons évoqué lors du dernier conseil municipal, la constitution d'un groupe de travail lié à la vidéoprotection. Je vous demanderai de nous communiquer les noms des personnes qui souhaitent faire partie de ce groupe.

Fin de la séance : 19h35.